

Rapport Article 29 annuel de la Loi énergie climat

VERITAS INVESTMENT ASSOCIATES (VIA AM),

Création du document : mai 2022

Introduction

VIA AM porte une attention particulière aux risques et enjeux qui se posent à l'humanité et à la nécessité de prendre des mesures adéquates pour y faire face, chaque fois que cela se révèle possible. VIA AM a la conviction que l'adoption de normes strictes de responsabilité sociale démontre un grand sens économique et permet en règle générale d'améliorer la performance des investissements.

À ce titre, VIA AM a, dès son lancement en 2016, adopté certains critères ESG dans son processus de gestion. Cette démarche a par la suite été formalisée avec la rédaction d'une politique ESG, qui a fait l'objet d'un renforcement majeur en 2020.

VIA AM est également consciente que sa responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance ne peut se traduire uniquement dans son processus de gestion. Cette responsabilité doit également être au cœur de son fonctionnement en tant que personne morale. VIA AM est ainsi devenue signataire des PRI en 2019. Elle a aussi mis en place une collecte spécifique de ses déchets afin qu'ils soient recyclés.

Enfin, VIA AM s'engage en faveur des populations vivant dans la pauvreté et pour la lutte contre le réchauffement climatique, en finançant des projets de reforestation mêlant étroitement une dimension environnementale et une dimension sociale. En complément de notre plantation annuelle d'arbres, nous finançons également des projets de compensation carbone, à la faveur des parts carbone-neutres lancées pour notre fonds VIA Smart Equity Europe. Ces projets sont sélectionnés afin de compenser les émissions de CO2 des sociétés détenues en portefeuille, à hauteur de notre participation.

Laurent Pla, co-fondateur de VIA AM et gérant, commente : « Tout en restant concentrés sur la maximisation des rendements à long terme pour nos investisseurs, nous sommes convaincus que la gestion active peut avoir un effet positif dans la lutte contre le réchauffement climatique. En partenariat avec Judo Cares, nous avons sélectionné le projet Katingan Mentaya non seulement pour son approche efficace en termes de compensation carbone, mais également pour sa faculté à préserver la biodiversité et son soutien aux communautés locales ».

Les textes applicables et références réglementaires

- L'article 29 de la Loi n°2019-1147 Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 remplace et améliore les dispositions de l'article 173 de la Loi n°2015-992 Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Ces dispositions visent également à aligner et à coordonner la réglementation française avec SFDR.
- Ces dispositions sont transposées aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier.
- Les nouvelles dispositions intégrées par la loi "RIXAIN" dans le Code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) prévoient des dispositions spécifiques pour les sociétés de gestion en matière d'équilibre femmes / hommes.

I. Obligations de la société de gestion

A. Objectifs généraux du rapport et périmètre d'application pour VIA AM

L'article 29 de la LEC impose aux SGP de mettre à disposition du public des informations portant sur :

- la manière dont la SGP intègre les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'article 3 de SFDR).
- leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

L'ensemble de ces exigences s'applique à VIA AM.

Rappel réglementaire 1 : chaque année, les sociétés de gestion devront publier le « Rapport article 29 » au niveau entité et fonds (si les encours sous gestion dépassent 500M€) sur leur site Internet, dans une section dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance au même titre que les informations dues au titre de l'article 4 de SFDR (PAI). L'article 29 de la LEC s'applique à toutes les SGP et filiales de droit français. Ces dispositions sont applicables à VIA AM.

Rappel réglementaire 2 : des informations supplémentaires sont requises de la part des SGP de plus de 500 M€ d'encours (calculés sur la base de l'ensemble des fonds et mandats gérés, mais hors délégation de gestion financière reçue), ainsi que pour les fonds de plus de 500 M€ d'encours (qu'ils intègrent ou non une stratégie d'investissement responsable). **Ces informations ne sont pas exigibles car VIA AM n'agit qu'en réception de délégation de gestion financière. Le seuil des 500 M€ d'encours en gestion directe n'est donc pas applicable.** En outre, les AuM 2021 du plus gros fonds géré en délégation par VIA AM n'ont pas dépassé 500M€ (fonds BFT Partners-VIA Europe Equity SRI, dont la ManCo est BFT-IM, filiale du groupe Amundi).

En résumé, les dispositions de l'article 29 s'appliquent **au niveau entité** de VIA AM en tant que Société de Gestion de Portefeuille, et **non pas au niveau fonds**.

Rappel réglementaire 3 : les SGP doivent envoyer le « Rapport article 29 » entité à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à l'AMF selon le format défini. Le 4^{ème} alinéa du V de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier prévoit que « l'entité transmet ce rapport par voie électronique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, qui peut en exploiter les données à des fins d'études statistiques sur la plateforme de la transparence climatique, ainsi qu'aux autorités compétentes **sous le format requis par celles-ci** ».

Remarque : l'AMF n'ayant pas encore défini de format à fin mai 2022, elle précise que les premiers rapports 29LEC à publier en 2022 au titre de l'exercice 2021 devront uniquement être envoyés à l'ADEME. L'absence de transmission des rapports 29LEC à l'AMF ne signifie pas une absence de supervision de l'AMF.

En conclusion : VIA AM exerçant son activité de gestion exclusivement en réception de délégation, seules les dispositions des sections 1 et 9 lui sont applicables (voir tableau de la page suivante).

Dispositions	TCFD	SGP de moins de 500 M€ d'encours	SGP de plus de 500 M€ d'encours	Fonds de plus de 500 M€ d'encours
1- Informations relatives à la démarche générale de l'entité (reprise et renforcement du décret de 2015)	stratégie	X	X	
2- Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité (moyens pour contribuer à la transition)	gouvernance		X	
3- Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité (stratégie + contribution à la transition)	gouvernance		X	
4- Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre (stratégie, contribution à la transition, droit de vote)	stratégie		X	
5- Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles (niveau d'investissement en faveur du climat, contribution, alignement)	Gestion des risques		X	
6- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris (alignement)	Métriques et cibles		X	X
7- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (alignement et contribution à la transition)	Métriques et cibles		X	X
8- Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques (politique sur les risques de durabilité)	Gestion des risques		X	X
9- Démarche d'amélioration et mesures correctives (contribution à la transition)	stratégie	X	X	X

Source : AFG - <https://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2022/01/f5-art29-lec-2021.pdf>

B. Principe du « comply or explain » et calendrier

Le principe du « comply or explain » est appliqué dans ce premier rapport dans sa forme allégée, tel qu'autorisé par la réglementation. Dans le cas où certaines des informations requises au niveau entité ne sont pas communiquées dans le présent rapport, **VIA AM en détaille les raisons mais ne publie pas à ce stade de plan d'amélioration continue** (améliorations et changements identifiés avec les actions correctrices à mener) assorti d'un calendrier de mise en œuvre.

Conformément aux attentes du « Rapport article 29 » annuel, celui-ci est publié par l'entité VIA AM en tant que SGP dans un délai de 6 mois suivant la clôture de son dernier exercice, soit avant le 30 juin 2022.

C. Distinction des informations publiées par classe d'actifs

VIA AM a décidé de présenter les informations par classes d'actifs selon le principe de proportionnalité de la nature des placements concernés.

D. Mise en garde sur la qualité des données publiées

VIA AM a conscience que la qualité des données disponibles constitue une question centrale dans la bonne mise en œuvre du dispositif et la rédaction de ce rapport, et informe par conséquent que compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, certaines estimations n'ont pas pu être réalisées. Par ailleurs, les données mises à disposition par les émetteurs sont par nature à considérer avec précaution.

Il est cependant à noter que la qualité et la quantité des données disponibles devraient s'améliorer avec la mise en œuvre de la proposition de directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainable Reporting - CSRD) à partir du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci prévoit en effet d'élargir le champ d'application de la Déclaration de performance extra financière (DPEF) et d'y intégrer de nouveaux indicateurs afin d'assurer une cohérence avec SFDR.

II. Informations relatives à la démarche générale de l'entité (reprise et renforcement du décret de 2015)

A. Objectif de mixité

Conformément à la loi Rixain du 24 décembre 2021 ayant pour but d'accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes, VIA AM indique compter favoriser, à compétences équivalentes, la candidature d'une femme vis-à-vis d'un homme lors du prochain recrutement d'un gérant.

VIA AM comptait 3 gérants masculins au cours de l'exercice 2021. L'équipe de gestion n'a pas évolué depuis le lancement de la Société de Gestion, rendant impossible l'application immédiate de cette nouvelle obligation.

VIA AM rendra compte annuellement de l'évolution de la composition de son équipe de gestion.

B. Politique ESG générale

VIA AM est très attentive aux risques et enjeux qui se posent à l'humanité et à la nécessité de prendre des mesures adéquates pour y faire face, chaque fois que cela se révèle possible. Nous avons acquis la conviction que l'adoption de normes strictes de responsabilité sociale démontre un grand sens économique et permet en règle générale d'améliorer la performance des investissements. À ce titre et dès le lancement des fonds de la SICAV VIA AM en 2016, nous avons intégré une démarche ESG objective à notre processus d'investissement, découlant directement de notre méthodologie de normalisation comptable. Cette démarche a été mieux formalisée au début de 2019, lorsque nous avons établi une politique ESG décrivant les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance que le retraitement comptable permet de capturer et d'ajuster.

La politique ESG de VIA AM a fait l'objet en 2020 d'un développement important, avec la prise en compte de scores ESG couvrant la grande majorité des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance pesant sur un émetteur. Pour cela, une information précise, fiable et exhaustive est nécessaire. Nous utilisons dorénavant Sustainalytics, l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la recherche et de la notation extra-financière.

La politique ESG de VIA AM s'articule dorénavant autour de 3 piliers :

- Le respect d'une liste de restrictions d'investissement, interdisant toute allocation dans un émetteur controversé ;
- Le retraitement systématique des états financiers des émetteurs permettant de prendre en compte les risques ESG que ces derniers portent, en particulier en réintégrant les éléments hors bilan ;
- La prise en compte des score ESG établis par Sustainalytics dans le processus de gestion.

C. Périmètre, contenu et fréquence des moyens retenus pour informer

La Politique ESG de VIA AM s'applique à tous les fonds « Smart Equity » de la SICAV VIA AM ainsi qu'à tous les mandats que VIA AM sera amenée à gérer en direct.

Dans le cas où des contraintes spécifiques s'appliquent à un mandat individuel, des exceptions à la présente politique pourront néanmoins être adoptées.

Seul le 1er pilier de la politique s'applique au fonds VIA Alternative Liquid de la SICAV VIA AM.

VIA AM communique à travers son site Internet (et notamment sur l'onglet ESG : <https://www.via-am.com/fr/esg>) sur sa politique de prise en compte de critères ESG dans sa stratégie d'investissement. Cette information est mise à jour sur une base annuelle ou en cas de modification de la politique ESG applicable au sein de la société de gestion.

D. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9

À fin décembre 2021, la répartition des fonds par catégorie article 6 - 8 ou 9 était la suivante :

Fonds gérés en réception de délégation	Encours (M€)	Catégorisation SFDR
VIA Smart Equity Europe	211	Article 8
VIA Smart Equity US	52	Article 8
VIA Smart Equity World	92	Article 8
VIA Alternative Liquid	37	Article 6
O'SmartE	4	Article 8
BFT VIA Europe ISR	286	Label ISR / Article 8

E. Projets ESG et adhésion à des chartes et labels ISR

Engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique

VIA AM est pleinement consciente du risque posé par le changement climatique et de l'importance des mesures à prendre pour lutter contre celui-ci.

Après le financement en 2019 de la plantation de plus de 2 000 pins Douglas avec Naudet Reboisement, leader du reboisement français, VIA AM a choisi en 2020 Eden Reforestation Projects (Eden). Cet organisme adopte une démarche environnementale et humaine à la fois en engageant des populations locales vivant dans la pauvreté pour planter des forêts à grande échelle et les cultiver jusqu'à leur maturité. D'ici à 2025, Eden espère planter un minimum de 500 millions d'arbres chaque année et offrir des emplois à des milliers de personnes dans des pays où la pauvreté est endémique.

En 2020, VIA AM a subventionné la plantation de plus de 6 500 manguiers et donc porté ses efforts de financement à plus de 8 600 arbres. L'avantage principal du reboisement repose sur l'efficacité des arbres à séquestrer le carbone ; ils constituent un outil majeur dans la lutte contre les gaz à effet de serre. Les manguiers, en particulier, séquestrent le carbone à un taux deux à quatre fois supérieur à celui des forêts tropicales matures et ont la capacité de contenir la plus forte densité de carbone de tous les écosystèmes terrestres.

VIA AM est fière de continuer à soutenir pour cette 3ème édition des projets de reforestation à travers le monde. En 2021, nous avons contribué à planter 5 800 arbres au Népal.

Adhésion aux PRI depuis 2019

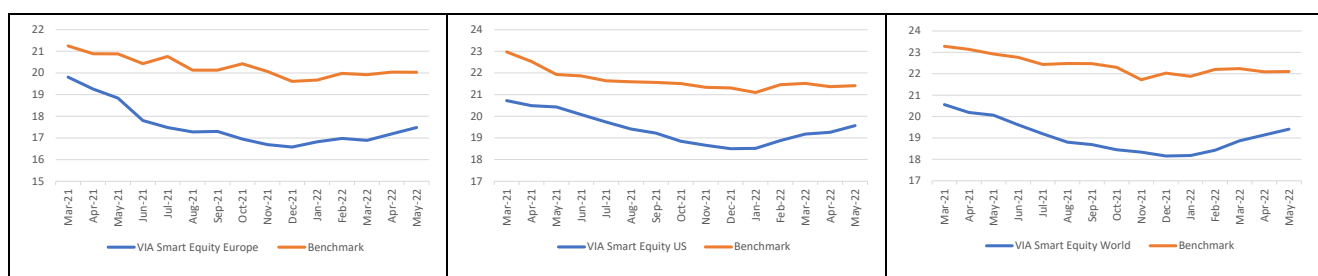
VIA AM est officiellement signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations- Unies depuis 2019 (www.unpri.org). VIA AM a soumis son premier rapport PRI dès 2020. Ce rapport est disponible sur le site Internet de VIA AM. Le second rapport couvrant l'année 2020 sera disponible en juin 2022 conformément au rallongement pour l'ensemble des SGP du calendrier de mise à disposition par l'organisme.

VIA AM n'est pas soumise à la DPEF, cette sous-section n'est donc pas disponible dans ce chapitre II.

Comme stipulé par le régulateur, les informations des sections 2 à 8 du tableau proposé par l'AFG et rappelé en page 4 de ce présent rapport ne sont à publier que par les SGP de plus de 500M€ d'encours sous gestion. Les AuM à considérer se déterminent en incluant tous les fonds et mandats de gestion discrétionnaires, mais hors délégation de gestion financière reçue par la SGP. Comme indiqué précédemment, VIA AM n'est donc pas concernée par cette obligation.

Cependant, dans une démarche volontaire et de transparence, VIA AM souhaite partager les informations suivantes :

- Un Responsable ESG, également gérant, a été nommé en septembre 2019. Il est assisté par la DAF de VIA AM. Ces nominations ont pour but de renforcer les ressources allouées à l'ESG en permettant une juste répartition des tâches et des responsabilités.
- Le comité ESG bimestriel tenu depuis septembre 2019 permet de retracer de façon très précise l'ensemble des développements ESG opéré par VIA AM aussi bien au niveau des outils et des critères retenus dans les portefeuilles, qu'au niveau des démarches dites « annexes » et stratégiques.
- En matière d'ESG, VIA AM travaille en étroite collaboration avec BFT-IM, filiale du groupe Amundi, selon le cahier de charges établi pour les investissements du fonds ISR lancé en 2019 avec cette société de gestion.
- VIA AM, la Management Company ESMC et le Groupe Eric Sturdza ont mis en place un partage de ressources ESG dans le cadre de la gestion déléguée reçue pour les 5 fonds de la SICAV VIA AM. Des outils de vote, de recommandations de vote, mais aussi d'autres éléments d'analyse ESG sont mis à la disposition de chacune des 3 entités.
- Les notations ESG de Sustainalytics (les ESG Risk Ratings) sont prises en compte de la façon suivante dans les fonds Smart Equity de la SICAV VIA AM. Les 10% plus mauvais scores d'un univers de sélection sont exclus ; 2- Quelques valeurs parmi ces 10%, très peu nombreuses, seront néanmoins réintégrées à l'univers si leur position de leader est incontestée ou s'il n'existe pas de société similaire dans son secteur d'activité. La liste de ces valeurs est validée par le Comité ESG de VIA AM ; 3- Au sein de l'univers restant à l'issue des étapes 1 et 2 ci-dessus, les 20% meilleures notes ESG seront créditées d'un bonus, tandis que les 20% plus mauvaises seront pénalisées. 4- Dans le cas où le score ESG d'un émetteur différent de ceux identifiés à l'étape 2 décrite ci-dessus et présent dans l'un des portefeuilles Smart Equity se dégrade au point de figurer parmi les 10% plus mauvaises notes, la position sera alors soldée dans un délai de trois mois après la dégradation, si les conditions de marché prévalant alors le permettent. L'évolution des scores ESG (ESG risk ratings définis par Sustainalytics) moyens des fonds VIA Smart Equity Europe, US et World est présentée dans les 3 graphiques suivants.



Evolution du score ESG calculé depuis mars 2021 par VIA AM pour les 3 fonds VIA Smart Equity.

Comment interpréter les notes ESG ?

- Risque Négligeable (notation moyenne entre 0 et 9.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier négligeable sur la valeur de l'entreprise.
- Risque Faible (entre 10 et 19.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier faible sur la valeur de l'entreprise.
- Risque Moyen (entre 20 et 29.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier moyen sur la valeur de l'entreprise.
- Risque Élevé (entre 30 et 39.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier élevé sur la valeur de l'entreprise.

III. Démarche d'amélioration et mesures correctives (contribution à la transition)

A. Politique de rémunération des collaborateurs et article 5 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)

Bien que VIA AM intègre dans sa politique d'investissement les caractéristiques environnementales et sociales des entreprises, cette analyse et la construction du portefeuille ne sont pas assorties d'objectifs et de contraintes spécifiques quant au risque de durabilité des portefeuilles.

Pour rappel le risque en matière de durabilité est l'impact des événements extérieurs sur le rendement du produit.

L'approche ESG de VIA AM est appliquée de façon systématique dans les modèles de retraitement comptable et par la prise en compte des notes Sustainalytics. Cela est effectué en amont de toute allocation de portefeuille par les gérants. De facto, tous les gérants respectent les engagements ESG de la société de gestion et son approche par les risques ESG.

Chaque collaborateur est également incité le cas échéant à faire part de ses solutions d'améliorations de la prise en compte des critères ESG et de tout nouveau projet ESG lors des comités bimestriels ESG.

À partir de la prochaine session d'évaluation des salariés, les objectifs individuels et collectifs incluront des éléments qualitatifs en lien avec les caractéristiques environnementales ou sociales des investissements et le risque en matière de durabilité des portefeuilles gérés. Les évaluations et rémunérations du personnel concerné seront déterminées, comme pour les autres critères, en fonction de l'atteinte de ces objectifs qualitatifs. Le périmètre d'application concerne l'ensemble des salariés de VIA AM.

B. Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité et intégration

VIA AM intègre les risques de durabilité dans le processus de décision de gestion des investissements mais promeut également les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les sources de données ESG utilisées pour évaluer et surveiller les risques de durabilité sont principalement les informations publiques des entreprises, l'engagement direct avec les entreprises, la presse financière ainsi que les fournisseurs externes de données ESG (tels que Sustainalytics).

Les incohérences potentielles entre les différentes sources de données ESG (critères, approches et contraintes différents par exemple), leur précision, leur exhaustivité et leur disponibilité constituent autant de facteurs limitant la réalisation de ces objectifs.

C. Dispositif de désengagement des énergies fossiles

Dans le cadre des exigences réglementaires entourant la sortie des énergies fossiles par les acteurs de la place financière de Paris (banques, assureurs, sociétés de gestion), VIA AM a souhaité se doter d'une politique qui en détaille le principe applicable. Cette politique est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.via-am.com/fr/esg>.

D. Rapport de vote

Courant 2020, VIA AM s'est dotée d'une politique d'engagement actionnarial et a modifié sa politique d'exercice des droits de vote pour accompagner le renforcement de sa démarche d'investisseur responsable. Le dernier rapport de vote de VIA AM est disponible [ici](#).

E. Rapport d'engagement

VIA AM a amorcé en 2021 un processus de dialogue avec certains émetteurs détenus en portefeuille. Auparavant, des moyens indirects de dialogue étaient privilégiés, notamment par le biais du retraitement comptable, en soi un outil stratégique pour remettre en question les données publiées par les sociétés et identifier certains risques de nature environnementale, sociale ou de gouvernance. Le dernier rapport d'engagement de VIA AM est disponible [ici](#).